

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Commune de Merial

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025/13**

Département de  
l'Aude

Arrondissement  
de LIMOUX

**Objet :**  
Vote Budget  
Principal

Nombre de  
membres  
présents : 5

Procurations : 1

Nombre de  
conseillers en  
exercice : 6

Convocation du  
conseil  
municipal du  
14/03/2025

Affichage  
convocation en  
date du :  
14/03/2025

Vote :  
Pour : 6  
Contre : 0  
Abstention : 0

Date  
d'affichage du  
compte rendu :

Certifié  
exécutoire par  
réception à la  
sous-préfecture  
le :

Séance du Conseil Municipal du **22/03/2025**

Le Conseil Municipal de la commune de Merial, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le samedi 22/03/2025 à 10h00, sous la présidence de Monsieur MURATORIO Patrick, Maire

- Le quorum est atteint

Présents : MM. Patrick MURATORIO, Philippe DUPAYAGE, Serge NEGRE, Jacqueline HUC, Jean-Marc MURATORIO

Absents excusés : Mme Anne LE GUEN

Ayant donné procuration : Me Anne LE GUEN donne procuration à Serge NEGRE

Secrétaire de séance : Philippe DUPAYAGE

Monsieur le Maire indique que :

Conformément à l'instruction comptable M57,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

**APPROUVER l'équilibre du Budget Primitif de la Commune pour l'année 2025**  
comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	293 613,04 €	293 613,04 €
Section d'Investissement	230 400,00 €	230 400,00 €
Total	524 013,04 €	524 013,04 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité l'équilibre du Budget Primitif de la Commune pour l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme :

Le Maire

Patrick MURATORIO  
Chevalier de la légion d'honneur

REÇU A LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE LIMOUX

09 AVR. 2025



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)